



Mise à jour le 09 août 2023

Création dans le département de La Réunion de 25 places pour adultes en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions	Réponses
De quel type d'établissement s'agit-il ?	<p>La catégorie et nature de l'établissement sont décrites à la page 1 de l'avis d'appel à projets : <u>Objet de l'appel à projet, catégorie et nature d'intervention dont il relève au sens de l'article L.312-1 du CASF, dispositions légales et réglementaires applicables.</u></p> <p>Les établissements d'accueil non médicalisés (EANM) sont des établissements relevant du 7° du I de l'article L. 312-1, accueillant des personnes adultes en situation de handicap. Ils relèvent de la seule aide sociale départementale et sont donc sous compétence exclusive du département.</p>

